

Appel à candidatures pour l'élection du Comité de médiation

&

Version modifiée et complétée du cadrage du Comité de médiation

Cette version complétée du cadrage du comité de médiation inclut un ajout à l'alinéa 36.3, qui est mis en évidence par un liséré double, identique à celui qui figure dans la marge à gauche de cette phrase.

Bonjour,

Vous le savez, l'Assemblée générale des 19-20 juin 2010 va être appelée à se prononcer sur la mise en place d'un Comité de médiation. Si cette proposition est adoptée par l'AG le samedi 19 juin, l'Assemblée sera alors appelée à élire les membres du comité le lendemain, dimanche 20 juin.

Il est prévu que le Comité de médiation serait composé de 3 membres. **Si vous êtes intéressé-e pour être membre du Comité de médiation, veuillez à nous envoyer une présentation écrite de votre candidature le plus tôt possible.** Envoyez votre présentation de candidature par e-mail à Xavier Rabilloud, à l'adresse suivante : xavier.rabilloud@sortirdunucleaire.fr

Votre présentation ne doit pas dépasser une page. Nous vous invitons à y présenter vos motivations et aptitudes personnelles en ce qui concerne les missions particulières du Comité de médiation.

Très brièvement, on peut rappeler que la médiation consiste à favoriser la communication entre les parties à un conflit en vue de leur permettre de trouver par elles-mêmes et d'un commun accord une solution à leur conflit. La médiation consiste à aider les parties à "se mettre d'accord sur leurs désaccords", à exprimer leurs visions du conflit en termes de craintes et de besoins plutôt qu'en termes de reproches et d'attaques, à écouter et entendre les versions adverses, à trouver leur(s) propre(s) solution(s). L'organisation d'une médiation repose essentiellement sur la volonté commune des parties de rechercher, de bonne foi, une issue amiable à un désaccord.

Nous vous remercions par avance,

Salutations antinucléaires,

Le Conseil d'administration

Version modifiée et complétée du cadrage du Comité de médiation

Le cadrage du Comité de médiation a été modifié par rapport à la version qui a été diffusée le 1^{er} juin dans le document "Devoirs et responsabilités des administrateurs, élection du CA, Comité de médiation, améliorations démocratiques, ...".

En effet, nous avons rediscuté de la composition de ce comité, et nous en sommes arrivés à la conclusion qu'il était préférable et plus logique que ce Comité n'ait pas de président, et que ses 3 membres soient élus par l'AG. **Vous trouverez donc ci-dessous et au verso le cadrage modifié du Comité de médiation, qui est la version qui sera soumise au vote de l'Assemblée générale des 19-20 juin prochains.**

Un cadrage modifié vous a déjà été adressé dans le 2^e envoi postal de document préparatoires. Cependant, **nous avons complété ce cadrage pour préciser les modalités d'élection des membres du comité.** C'est cet ajout qui complète le cadrage, et justifie cette nouvelle version du document..

Objectifs de l'ajout proposé :

Le précédent CA avait voté en 2009 le cadrage d'un comité de médiation, mais celui-ci n'avait pu être mis en place faute de suffisamment de personnes intéressées pour en faire partie (les anciens administrateurs du Réseau avaient été sollicités en ce sens, en conformité avec le cadrage adopté). Nous avons retravaillé ce cadrage pour l'alléger et permettre la constitution effective d'un comité de médiation lors de l'AG des 19 et 20 juin 2010.

Ajout au règlement intérieur :

Article 36 – Comité de médiation

36.1 – Définition : Il est créé au sein du Réseau "Sortir du nucléaire" un Comité de médiation, chargé de tenter de résoudre les conflits ouverts ou potentiels avant que ceux-ci ne puissent mettre en péril l'intégrité ou les missions fondatrices du Réseau. Le Comité de médiation a un rôle consultatif. L'instance décisionnelle demeure le Conseil d'administration du Réseau.

36.2 – Rôle : Le Comité de médiation prend en charge des conflits à dimension interpersonnelle au sein du Réseau :

- Conflit impliquant des salariés et/ou des administrateurs et/ou des bénévoles du Réseau
- Conflit impliquant un/des groupe(s) membre(s) du Réseau et des salariés et/ou des administrateurs et/ou des bénévoles du Réseau

Sur demande formelle et à titre exceptionnel, le Comité de médiation peut également intervenir dans le cadre de conflits au sein de groupes membres du Réseau.

36.3 - Composition : Le comité de médiation est composé de 3 membres, élus par l'Assemblée générale. Aucun administrateur en cours de mandat ni aucun salarié sous contrat ou ayant été l'objet d'une mesure disciplinaire ne peut être membre du Comité de médiation. Un ancien administrateur doit avoir quitté ses fonctions depuis une durée au moins égale à un mandat plein avant de pouvoir être candidat.

Les 3 membres du comité de médiation sont élus au scrutin proportionnel intégral. Pour être élus, les candidats doivent recueillir un nombre de voix supérieur à 50% du nombre de votants.

Au cours de son activité, le Comité de médiation peut s'adjoindre le conseil de toute personne de son choix, au cas par cas.

Les fonctions de membre du Comité de médiation ne sont pas rétribuées. Seuls sont possibles les remboursements de frais sur présentation de justificatifs.

36.4 – Durée du mandat : Le Comité de médiation est désigné pour une durée de 3 ans.

36.5 – Saisine : Le Comité de médiation est une instance indépendante du Conseil d'administration. A ce titre, tout bénévole, salarié, administrateur ou groupe membre du Réseau peut déposer une demande de saisine par l'intermédiaire de la direction du Réseau, qui ne peut s'opposer à la transmission de cette demande au Comité de médiation. Il appartient au Comité de médiation de se saisir ou non de la demande déposée. Le Comité de médiation dispose également d'un droit d'auto-saisine auquel aucune instance du Réseau "Sortir du nucléaire" n'a le pouvoir de s'opposer.

36.6 – Fonctionnement : Le Comité de médiation dispose de la plus grande liberté pour organiser son action. Il peut notamment interpeller les parties en conflit (séparément ou non), demander des conseils ou expertises, etc. A la suite de son acceptation d'une saisine, le Comité de médiation dispose d'un mois pour faire des propositions de résolution du conflit ou rendre un arbitrage au Conseil d'administration. Le CA dispose alors de 15 jours pour prendre une décision motivée. Le Comité de médiation présente chaque année un compte-rendu de son activité à l'Assemblée générale, et il peut également formuler des propositions.

Vote de l'Assemblée générale extraordinaire :

Etes-vous pour ou contre le nouvel article 36 "Comité de médiation", dans sa version modifiée et complétée ci-dessus ?

Si cette proposition est adoptée, l'élection des membres du Comité de médiation aura lieu le dimanche 20 juin 2010, et le Comité de médiation entrera en fonction après la clôture de l'AG.